

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2014**

Le seize juillet deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix juillet deux mille quatorze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline BLEUZEN.

Absents excusés: M. Xavier JODOCIUS représenté par M. Michel LAHUEC
M. Patrick COUSTANS

Secrétaire de séance : M. Camille LE BRETON

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 - ARRET DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L2224-10,

Vu le schéma de gestion des eaux pluviales élaboré par le cabinet IDHESA,

Considérant que le schéma de gestion des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être soumis à l'enquête publique pour être ensuite annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Les enquêtes publiques relatives aux deux documents (schéma de gestion des eaux pluviales et plan local d'urbanisme) seront menées conjointement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARRETE le schéma de gestion des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,

DECIDE de soumettre ce schéma de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique qui se déroulera conjointement à l'enquête publique relative au PLU.

3 - ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau d'études EGIS.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études. Les zones constructibles dans le projet de plan local d'urbanisme (PLU) à desservir en assainissement sont les suivantes :

N° des zones	Nature des zones	Nombre d'équivalents habitants à desservir	Desserte assainissement collectif (AC) ou assainissement non collectif (ANC)
1	1AUL	80	AC
2	2AUh	115	AC
3	1AUhc	30	AC
4	1AUhc	21	AC
5	2AUh	9	AC
6	1AUe	23	AC
7	1AUi	26	AC
8	1AUhc	25	AC
9	1AUhb	25	ANC et AC
10	1AUhb	200	AC
11	1AUe	94	AC
12	2AUh	58	AC
13	1AUhb	70	ANC
14	1AUhc	75	AC
15	2AUh	20	AC
16	2AUi	45	AC
17	2AUh	22	AC
18	1AUe	91	AC
19	2AUh	45	AC
20	1AUhc	35	AC
21	2AUh	43	AC
22	1AUt	104	AC
23	2AU	18	AC

Ce plan de zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite annexé au PLU. Les enquêtes publiques relatives aux deux documents (zonage d'assainissement et PLU) seront menées conjointement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le zonage d'assainissement, tel qu'il est défini au plan joint.

DECIDE de soumettre ce zonage d'assainissement à l'enquête publique qui se déroulera conjointement à l'enquête publique relative au PLU.

4 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'augmenter les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire d'environ 1% pour l'année 2014/2015 :

Restaurant scolaire	Tarifs 2014-2015
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	2,91 €
Famille de 3 enfants	2,74 €
Adultes	4,69 €
Fourniture d'une serviette de table	4,00 €

Garderie périscolaire	Tarifs 2014-2015
Le matin et le soir jusqu'à 18h30	2,30€
Le matin	1,14€
Le soir jusqu'à 18h30	1,40€
Le soir de 18h30 à 18h45	2,28€
Le soir de 18h45 à 19h00	2,28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs présentés ci-dessus pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2014-2015.

5 - MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE.

Un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés public a été lancé pour la fourniture de repas en liaison chaude et la mise à disposition d'un salarié pour le restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2014-2015.

Environ 110 repas sont servis quotidiennement en période scolaire.

Les prix proposés par la société Ateliers de Cornouaille sont les suivants :

Prix unitaire d'un repas en liaison chaude : 2,67 H.T
Prestation de service (mise à disposition de personnel) : 0,94 H.T
Prix total par repas : 3,61 H.T (3,81 T.T.C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR l'offre des Ateliers de Cornouaille présentée ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

6 - ANIMATION JEUNESSE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association EPAL lui a présenté un projet d'accueil et d'animation à destination des enfants et des jeunes (3-17 ans) sur la commune de Clohars-Fouesnant.

Ce projet prévoit :

- L'animation et la gestion d'une structure extra-scolaire enfance et jeunesse, en déclaration accueil collectif de mineurs sans hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

- La mise à disposition des animateurs permanents de l'association pour soutenir l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) organisés par la collectivité.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 24 mois.

Le projet proposé par EPAL sera financé par une subvention communale, l'ALSH sera également financé par les participations des parents et par des aides de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

7 - MOTION PROPOSEE PAR L'AMF.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Clohars-Fouesnant rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Clohars-Fouesnant estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Clohars-Fouesnant soutient les demandes de l'AMF

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette motion à l'unanimité.

8 - DECISIONS DU MAIRE.

Question ajournée

9 - INFORMATIONS DIVERSES.

Néant

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Michel LAHUEC